

Monsieur Christian PONNOU DELAFFON
Unité PRAC Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Cité Administrative
33090 BORDEAUX

Direction Stratégie et Aménagement

Objet : Commune de Jau Dignac et Loirac Avis de l'État sur PLU arrêté – Consultation

Affaire suivie par : Jocelyn DEBAYS

Monsieur,

Par courrier en date du 22 juillet 2025, vous nous avez communiqué le projet d'élaboration du PLU de Jau Dignac et Loirac arrêté par délibération en date du 15 juillet 2025.

Vous trouverez ci-après nos observations et avis sur le dossier.

Rapport de présentation :

Le paragraphe IV.3.2.3 Pêche et Aquaculture p. 139 indique ceci :

« La pêche et l'ostréiculture ont permis aux deux communes de prospérer jusqu'aux années 1970. A cette époque, l'extension du Port du Verdon provoque l'envasement des parcs à huîtres des ostréiculteurs des communes de Jau-Dignac-et-Loirac et Valeyrac, qui sont expropriés par le Port autonome de Bordeaux. Peu après, dans les années 1990, le classement de l'Estuaire en zone D, en raison de la présence relevée de cadmium entraîne la mort de la pratique ostréicole sur ces deux communes. Mais, suite à des analyses de la qualité de l'eau concluante, la pratique ostréicole est de nouveau autorisée depuis 2014.

Depuis cette date une entreprise ostréicole a été créée sur la commune de Jau-Dignac-et-Loirac. »

Le GPMB propose de substituer la rédaction ci-dessus par le paragraphe ci-dessous qui correspond au contexte local :

« La pêche et l'ostréiculture ont permis aux deux communes de prospérer jusqu'aux années 1970.

A cette période, des expropriations de parc d'ostréiculteurs sont mises en œuvre afin de réaliser le projet du Grand terminal du Verdon.

L'activité ostréicole dans cette zone est définitivement arrêtée dans les années 1990 en raison de la contamination par le cadmium engendré par l'usine Vieille Montagne située plus en amont dans le Lot.

Mais, suite à des analyses de la qualité de l'eau concluante, la pratique ostréicole est de nouveau autorisée depuis 2014.

Depuis cette date une entreprise ostréicole a été créée sur la commune de Jau-Dignac-et-Loirac. »
Servitudes :

Le GPMB confirme le bon report de la servitude de marchepied le long de la Gironde (EL.3).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Philippe Renier
Directeur Général Adjoint